

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016

3 novembre 2016 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 10 novembre 2016 à 20 heures 30. Ordre du jour : Intervention de M. Christian LEHODEY Délégation Militaire Départementale pour la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) ; Approbation du compte-rendu précédent ; Éclairage boulodrome : nouveau devis FDEL (éclairage complémentaire) ; Îlot du Foirail : convention « délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sauzet et Lot Habitat » ; Réhabilitation Ancienne Poste : avenants au marché en + value et – value ; Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité ; CDG46 : convention « dématérialisation des marchés publics » ; CDG46 : convention « service informatique et progiciels » ; Maison d'habitation communale (ancienne Poste) : conditions de location ; Déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption ; Décision de Mme le Maire : Réhabilitation ancienne Poste : acceptation nouveau devis lot revêtement de sol ; Questions et informations diverses : Programme investissement voirie 2017 et Rue Saint Michel : limitation de vitesse

L'an deux mil seize et le 22 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, M. ALBAGNAC Fabien, Mme HENRAS Marine, HYMBERT-ROQUES Stéphanie, M. MAURY Cyril, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme LECOUTRE Gisèle, Mme SIRVEN Marie-Martine

Le Conseil Municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour :
« **Création d'un emploi CUI/CAE – service administratif** »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le rajout de cette délibération.

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

Mme le Maire présente M. Christian LEHODEY, lieutenant-colonel de la Délégation Militaire Départementale qui vient présenter à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le bien-fondé du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) de la commune étant rappelé que, par ailleurs, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) étant finalisé, il fera l'objet d'un envoi à l'ensemble des habitants de Sauzet avec le bulletin municipal de fin d'année.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

Mme le Maire remercie, d'une part, M. Christian LEHODEY pour son intervention très claire et précise qui a permis aux membres du Conseil Municipal de mesurer l'utilité du PCS, et, d'autre part, M. Jean-Marc DOUSSET qui a travaillé activement à l'élaboration de ces documents.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2016, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Éclairage boulodrome : nouveau devis FDEL (éclairage complémentaire) :

Mme le Maire rappelle le problème d'éclairage public nocturne du boulodrome qui ne répond pas aux attentes des utilisateurs. Une rencontre avait eu lieu entre les élus, la FDEL et la Sté BOUYGUES lesquels avaient pu constater que l'éclairage mis en place n'est pas spécifiquement adapté pour un éclairage de terrain de boules.

Mme le Maire présente les deux devis de la FDEL correspondant à un complément d'éclairage. Le premier avec des luminaires en IM –iodure métallique- (identique aux luminaires actuels) pour un coût total de 26 314.80€ et le second avec des luminaires en LED pour un coût de 26 846.40€.

Mme le Maire précise que, suite au transfert de compétences à la FDEL de l'éclairage public, le montant des travaux à la charge de la commune est de 55 %, soit 14 473.14€ (pour les luminaires IM) ou 14 765.52€ (pour les luminaires en LED).

Après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de n'accepter aucun de ces deux devis, estimant que le montant de la dépense est disproportionné par rapport à l'utilisation du terrain en nocturne qui se limite à trois à quatre séances annuelles.

Îlot du Foirail : convention « délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sauzet et Lot Habitat »

Mme le Maire donne lecture à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la convention de « délégation de Maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sauzet et Lot Habitat » concernant l'opération de construction de 6 pavillons « LE FOIRAIL » Place du Foirail à SAUZET, par LOT HABITAT.

Les travaux relatifs à cette convention portent sur les VRD (voirie, réseaux, aménagements et équipements communaux) situés dans l'emprise de ladite opération, sur les parcelles restant propriété de la Commune.

Mme le Maire informe que l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres pour la construction des 6 pavillons par LOT HABITAT se déroulera le vendredi 18 novembre 2016. Par conséquent, elle propose de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal afin de permettre d'inscrire précisément à l'article 6 le financement de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter cette délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Réhabilitation Ancienne Poste : avenants au marché en plus et moins-values

Mme le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de l'avancée des travaux concernant la réhabilitation de l'Ancienne Poste. Elle rappelle également que ce logement locatif accueillera une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) et qu'il convient d'adapter certains aménagements afin d'accueillir au mieux les enfants en bas âges.

Le sol du rez-de-chaussée était prévu initialement en béton ciré et sera remplacé par un sol plastique, plus souple et plus hygiénique. La cuisine a dû être repensée pour être adaptée à ce logement, aussi des modifications de cloisonnement, d'électricité et d'isolation ont été apportées.

Pour cela, des avenants au marché en + ou – value s'imposent, à savoir, concernant le :

- Lot 1 Gros Œuvre : - 7.9% (soit – 3 964.80 € TTC)
- Lot 5 Plâtrerie : -7.6% (soit – 1 161.84 € TTC)
- Lot 8 Plomberie : + 11 % (soit 1.020 € TTC)
- Lot 9 Electricité : + 8.5% (soit + 895.97 € TTC)

Etant précisé que pour les lots 4 et 6, Mme le Maire a, depuis le dernier conseil municipal, accepté les devis afin de ne pas retarder davantage le chantier –cf. décisions de Mme le Maire.

- Lot 4 Menuiserie bois pour un montant 8.004 € TTC
- Lot 6 Revêtements de sol pour un montant de 9 073.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à signer les avenants correspondants.

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite au départ fixé au 31/12/2016, d'un agent administratif, il convient de pallier à son remplacement. Pour cela, Mme le Maire précise qu'une

période de « tuilage » d'un mois et demi s'impose entre le nouvel agent et l'agent actuellement en poste et ce compte tenu des droits à congés de ce dernier.

Mme le Maire propose soit de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 soit d'étudier une autre forme d'embauche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas créer cet emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17h30 par semaine et choisit d'étudier une autre forme de contrat.

Création d'un emploi CUI/CAE – service administratif

Mme le Maire rappelle la nécessité de recruter une personne au service administratif et propose donc de créer (dans le cadre de la loi n°2008-1249 du 01 décembre 2008 et du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion), un contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 14 novembre 2016.

Il s'agit d'un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux ; il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Cap Emploi pour le compte de l'État.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer cette convention avec CAP EMPLOI et ce contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer cet emploi dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 24 heures hebdomadaires.
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap Emploi pour ce recrutement.

CDG46 : convention « dématérialisation des marchés publics »

Le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics a été publié au Journal officiel le 18 décembre 2008. Celui-ci prévoit des mesures pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT :

- depuis le 1er janvier 2010, l'acheteur a obligation de publier l'avis de publicité et les documents de la consultation sur son profil d'acheteur ;
- depuis le 1er janvier 2010, les entreprises doivent transmettre par voie électronique les candidatures et les offres pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques ;
- à compter du 1er janvier 2012, l'acheteur devra accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique pour les achats de fournitures, de services et de travaux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46) a ouvert un service intitulé « Internet / Dématérialisation » qui permet en particulier la dématérialisation des marchés publics. Ce service fournit les outils et l'assistance / maintenance associés, ainsi que la possibilité de déléguer la saisie d'un marché.

Il est proposé que la dématérialisation des marchés publics soit progressivement mise en œuvre à partir du 10/11/2016.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 46, avec son annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la dématérialisation des marchés publics,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Internet / Dématérialisation » proposée par CDG 46, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser le paiement au CDG 46 des sommes dues.

CDG46 : convention «service informatique et progiciels »

Mme Le Maire laisse la parole à Mme Martine SIRVEN pour présenter aux membres du Conseil Municipal les différents services informatique et progiciels proposés par le centre de gestion du Lot. Les services informatique et progiciels apportent une aide pour la mise en place, la maintenance, l'assistance du 1^{er} niveau à l'utilisation des logiciels métiers et l'externalisation de la télésauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'adhérer à ce service (module informatique, progiciels et sauvegarde des données) du Centre de Gestion du Lot
- autorise Mme le Maire à signer la convention de service « informatique et progiciels »

Maison d'habitation communale (ancienne Poste) : conditions de location

Mme le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de ce que les travaux de rénovation du logement locatif ancienne Poste sont en cours d'achèvement (fin prévue le 15/12/2016).

Par conséquent, ce logement va pouvoir, prochainement, être proposé à la location, il est donc nécessaire de fixer le montant du loyer et les charges y afférentes.

Mme le Maire propose de fixer le montant mensuel du loyer à 580€ hors charges.

Compte tenu de la présence de compteurs individuels pour l'eau, l'électricité et le chauffage ainsi qu'éventuellement le téléphone, ces charges seront directement réglées aux prestataires concernés par le locataire ; le montant des charges à refacturer se limitera donc à la redevance d'ordures ménagères qui sera appelée chaque fin d'année.

La révision du loyer s'effectuera annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

De plus, Mme le Maire rappelle la demande de location émise par une association d'assistantes maternelles, pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, dans ce logement ainsi que l'avis favorable des membres du Conseil Municipal pour prioriser cette demande par rapport à d'autres.

Les membres de la MAM ont fait savoir qu'ils pourraient être opérationnels dès le mois de mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- fixe le montant du loyer mensuel à 580 € ;
- accepte de louer ce logement pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à compter du 1^{er} avril 2017 afin de faciliter l'installation de cette association et son démarrage d'activité
- donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer le contrat de location.

Déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption

- 1) Mme le Maire fait part d'une demande, reçue ce-jour, de l'Étude notariale de Me SEGURA d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption.

Cette DIA concerne un immeuble bâti, bien d'une superficie totale de 1000 m² section A numéro 1756.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas exercer son droit de préemption.

- 2) Mme le Maire fait part d'une demande, reçue ce-jour, de l'Étude notariale de Me LACAZE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption.

Cette DIA concerne un immeuble bâti, bien d'une superficie totale de 2101 m² section C numéros 868 et 1007.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas exercer son droit de préemption.

- 3) Mme le Maire fait part d'une demande, reçue ce-jour, de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILLE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption.

Cette DIA concerne un immeuble bâti, bien d'une superficie totale de 4515 m² section A numéros 1222, 1436 et 1714.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas exercer son droit de préemption.

Décisions de Mme le Maire :

- **Réhabilitation ancienne Poste : acceptation nouveau devis lot 6 revêtement de sol**

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'avancée des travaux concernant la réhabilitation de l'Ancienne Poste et les avenants en + ou – value. Elle précise qu'afin de ne pas retarder davantage le chantier, elle a signé le devis pour un montant de 9 073.20 € TTC concernant le sol plastique, plus souple et plus hygiénique du rez-de-chaussée, lequel était prévu initialement en béton ciré.

- **Réhabilitation ancienne Poste : acceptation nouveau devis lot 4 menuiserie bois**

Il en est de même pour la pose de parquets et mezzanine, lot pour lequel Mme le Maire informe l'assemblée de la signature du devis pour un montant de 8.004,00 € TTC €.

Mme RAYNAL a donné des précisions sur les difficultés d'ouverture des fenêtres (notamment à l'étage) expliquant ainsi la décision de réalisation d'une mezzanine offrant une superficie supplémentaire à cette bâtiment, facilitant l'ouverture des huisseries et évitant une déperdition d'énergie liée aux volumes.

Questions et informations diverses